

La seigneurie de Charles de Menou d'Aulnay, gouverneur de l'Acadie, 1635-1650

Geneviève Massignon

Volume 16, numéro 4, mars 1963

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/302226ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/302226ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Massignon, G. (1963). La seigneurie de Charles de Menou d'Aulnay, gouverneur de l'Acadie, 1635-1650. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 16(4), 469–501. <https://doi.org/10.7202/302226ar>

LA SEIGNEURIE DE
CHARLES DE MENOÛ D'AULNAY
GOUVERNEUR DE L'ACADIE, 1635-1650

1 — Pourquoi la seigneurie d'Aulnay intéresse
l'histoire de l'Acadie

La personnalité de Charles de Menou d'Aulnay de Charnizay a été, au XIXe siècle et au début du XXe siècle, l'objet de polémiques souvent passionnées, où l'opinion des critiques laisse un peu dans l'ombre des données, pourtant essentielles, émanant de documents du XVIIe siècle — pièces manuscrites conservées en France, tant dans les Archives privées que communales, départementales ou nationales. Cependant, des études récentes — comme celles de Robert Le Blant, soulignant l'importance des « sources loudunoises » (cf. *Revue d'Histoire des Colonies* (1955) : 83), et du Père Baudry, au sujet d'un Factum concernant les rapports de la Compagnie de la Nouvelle France et de Charles de Menou d'Aulnay (cf. *Revue d'Histoire de l'Amérique Française* (1957) : 218-241) — font état d'éléments nouveaux, qui intéressent à la fois Charles d'Aulnay et l'Acadie.

Pour ma part, dans ma thèse principale de Doctorat d'État, récemment soutenue en Sorbonne, sur *Les parlers français d'Acadie* (dont le sujet fut déposé en 1945, et le permis d'imprimer délivré en 1959), je me suis efforcée, pour établir sur des bases sûres la filiation des « sujets parlants » : les Acadiens actuels, d'éclaircir les origines de la population acadienne. Ceci m'a amenée à étudier systématiquement le recrutement des premiers colons par les gouverneurs qui se sont succédé en Acadie au XVIIe siècle. Mes recherches dans les archives départementales, soutenues notamment par les Archivistes de la Charente-Maritime, de l'Indre-et-Loire et de la Vienne, aboutirent à des résultats,

surtout négatifs en ce qui concerne les listes nominales des personnes recrutées par de Biencourt et par de La Tour (cf. ma thèse, p. 32, n. 3, et p. 39) : ces noms de famille ne se retrouvent pas dans le recensement de la population acadienne de 1671. Ceci n'a rien de surprenant, si l'on songe que ces listes de départ pour l'Acadie concernent surtout des « engagés », qui durent retourner en métropole, après avoir achevé leurs années de service en Acadie (voir les études de Gabriel Debien sur les « Engagés » : bibliogr. nos 306, 322 et 323 de ma thèse).

La possibilité d'un recrutement de colons par les gouverneurs sur leurs propres seigneuries en France me parut digne d'être étudiée. Les *Aveux et dénombremments* des terres appartenant à la famille de Razilly, de même que les anciens registres d'état-civil des paroisses où étaient incluses ces terres, ne me fournirent aucun acte concernant des familles qui seraient passées en Acadie au début du XVII^e siècle. Par contre, l'analyse des deux *testaments* laissés par Charles de Menou (publiés par Émile Lauvrière, en appendice au tome I de sa *Tragédie d'un Peuple*), me fit découvrir, en 1945, que son titre « d'Aulnay » lui venait d'un petit village « proche de La Chaussée » — ce qui ne pouvait s'appliquer qu'à Aulnay (Vienne). L'étude de diverses pièces relatives à la succession de Charles de Menou, passées devant des notaires au Châtelet de Paris, apporte une confirmation à la position géographique de cette « seigneurie d'Aulnay... scise près de Loudun... ladite terre et seigneurie mouvant et relevant de la terre et seigneurie de Baussay annexée de présent au Duché de Richelieu » (voir ma thèse, p. 36).

Comme la région de Loudun appartient jusqu'à la Révolution à la Généralité de Tours, je recherchai s'il ne se trouvait pas des pièces la concernant aux Archives départementales de l'Indre-et-Loire; M. Massiet du Biest (archiviste en chef à Tours en 1945) me signala une très belle pièce, datée de 1634: l'*Aveu au Roy* par Nicole de Jousserand, dame d'Aulnay¹, de ses fiefs

¹ Charles de Menou d'Aulnay de Charnizay était le fils de René de Menou, seigneur de Charnizay, « l'un des Escuyers de la Grande Escurie de Sa Majesté », conseiller du Roi en ses Conseils, et de Nicole de Jousserand, dame d'Aulnay.

sis en la paroisse de Martaisé². La coïncidence de 9 des noms de famille portés par des censitaires de la dame d'Aulnay, avec 9 des 53 patronymes portés par les colons français recensés en Acadie en 1671, retint mon attention (voir ma thèse, pp. 35 à 38). Intéressée par cette piste, je fis le dépouillement complet des actes antérieurs à 1671 conservés dans les registres d'état-civil d'Aulnay (remontant à 1670), et des paroisses voisines de Martaisé (depuis 1626, mais fragmentaires) et de La Chaussée (depuis 1626, assez bien conservés). Le résultat vint confirmer mon « hypothèse de travail » ; en effet, plus de la moitié des actes passés dans la paroisse de La Chaussée, entre 1626 et 1650, concernent une vingtaine de noms de famille, que l'on retrouve, en 1671, au premier recensement de l'Acadie ; et 3 actes précis, passés en 1627, 1645 et 1646, s'appliquent directement à des familles (Brault, Brun et Chebrat) recensées en Acadie, au Port Royal, en 1671 (voir ma thèse, pp. 36 et 37). Il apparaît donc que la seigneurie d'Aulnay, possédée par la mère de Charles de Menou, a pu être le berceau d'une vingtaine des plus anciennes familles qui se sont fixées en Acadie. C'est à ce double titre, intéressant à la fois le rôle du gouverneur Charles d'Aulnay, et le peuplement de l'ancienne Acadie, que je présenterai ici le fruit de mes recherches sur la « seigneurie d'Aulnay ».

2 — Les "coordonnées" fournies par les testaments de Nicole de Jousserand, dame d'Aulnay (1er avril 1643) et de son fils, Charles de Menou d'Aulnay (16 janvier et 20 février 1649), par les pièces notariées concernant la succession de ce dernier, et par le Dossier généalogique de Menou

Cousin issu de germain du Commandeur Isaac de Razilly, Charles de Menou fut son compagnon en Acadie dès 1632 : on le trouve en juin 1632, payant les frais d'affrètement du navire *Le Saint Jehan*, puis veillant à l'armement d'un autre vaisseau, *L'Espérance en Dieu* (cf. Archives départementales de la Charente-Maritime, Registre Teuleron 1632-33-34, 2 janvier 1633, f° 39 v°). Il y avait déjà plusieurs années que Charles de Menou

² La paroisse de Martaisé, et celles d'Aulnay et de La Chaussée, sont voisines : actuellement, ces trois communes limitrophes appartiennent au canton de Moncontour (Vienne) : voir la carte ci-jointe.

servait sous les ordres du Commandeur ; un curieux « Arrest du Conseil privé du Roy, du 6 septembre 1636 [sic, pour 1635 ?] » en témoigne en ces termes : ... « Le Roy descharge René de Menou chevalier, sieur de Charnizay ... en considération de ses continuels services et mesme de ceux que rend actuellement son fils qui a *depuis sept ou huict ans* perpetuellement servy Sa Majesté en qualité de *lieutenant du Sieur Comandeur de Razilly* comandant les vaisseaux de Sa Majesté en Bretagne et continue encore *a présent en la Nouvelle France où il est avec ledit sieur Comandeur en pareille qualité de son lieutenant audit país* ... de tout service à cause du ban et arrière ban et de toutes taxes qui pouvoient estre faites à cause et tant des terres qui lui appartiennent de son chef qu'à cause de sa femme ...³ »

En 1636, peu après la mort du Commandeur de Razilly, le navire *Le Saint Jehan* (dont le « Rolle » a été minutieusement étudié par le Père Godbout, *Mémoires de la Société Généalogique canadienne-française* (1944) : 1 ss.)⁴, amena en Acadie, entre autres personnes, Jeanne Motin, fille de Louis Motin, contrôleur au grenier à sel de Mont Saint-Vincent en Charolais, associé du Commandeur Isaac de Razilly dans la société fondée pour le peuplement de l'Acadie (voir ma thèse, pp. 33 et 34).

Charles de Menou épousa peu après, probablement en Acadie, Jeanne Motin — sans avoir consulté l'avis de son père, René de Menou « Conseiller du Roy »⁵ — semble-t-il, d'après les termes de son premier testament ; en effet, il y supplie son père de « vouloir faire à ma femme ce qu'il désirait me faire » ... « de la rendre jouissante de tous ses biens après sa mort », et

³ Cette exemption est d'ailleurs confirmée par un acte du 8 août 1641 émanant d'Urbain Chesnon, conseiller du Roy au siège royal de Chinon pour la Commission de l'exemption des francs-fiefs, concernant le sieur de Charnizay à cause de sa *terre et seigneurie d'aulnay* (B.N.Ms fr. 31.873, f° 97).

⁴ Voir la reproduction en fac-similé du « Rolle du Saint Jehan » dans ma thèse, pages 951-952.

⁵ René de Menou appartenait à la noble maison des de Menou, étudiée notamment dans *Preuves de l'histoire de la maison de Menou* (Paris, 1852), réunies par Fauconneau-Dufresne ; dans la *Biographie universelle* (article de P. Margry). Il a laissé des ouvrages, célèbres en son temps, sur l'art de l'équitation.

« quant aux biens que ma deffunte mère m'a lessé, je désire semblablement que ma femme en jouysse »^{6a}.

Ces biens que sa « deffunte mère » lui avaient laissés, avaient déjà fait l'objet du testament, daté du 1er avril 1643, de Nicole de Jousserand « dame daulnay épouse de Messire René de Menou, seigneur de Charnizay, usant séparément de son droit agee de 62 ans... »; par ce testament (B.N.Ms fr. 31.873, f° 116), « elle donne à son mary l'usufruit et fond de ses biens au cas que *Messire Charles de Menou seigneur dudit aulnay*, lieutenant du Roy en Nouvelle France où il est obligé de résider avec sa femme et ses enfants, vinsse a décéder avant luy... » Ce testament fait également allusion à « Renée de Menou, sa fille, religieuse aux Carmélites », à « l'église paroissiale Saint Sulpice daulnay » et à « la sépulture de sa deffunte mère et ayeux derrière le grand autel au chœur de ladite église ».

Nous retrouverons cet attachement de Nicole de Jousserand à ses droits et prérogatives de *Dame d'Aulnay* dans diverses pièces, retrouvées dans un minutier de Loudun, où certaines appartenances de la seigneurie d'Aulnay sont minutieusement décrites.

Dans son second testament (20 février 1649), Charles de Menou fait allusion à ses dettes, et donc à ses créanciers, dont certains sont directement en rapport avec la seigneurie d'Aulnay et la colonie française de l'Acadie. Il y est question d'abord de ses dettes envers le sieur de Lonnais [Launay]-Razilly, qui lui avait cédé des concessions en Acadie (cf. acte du 19 février 1642: voir ma thèse, p. 18), et vendu 4 parts sur 7 dans une Société fondée par Isaac de Razilly pour peupler l'Acadie (cf. acte du 16 janvier 1642: voir ma thèse, p. 18, n. 5). Charles de Menou parle, plus loin, du sieur Le Borgne — marchand de La Rochelle, dont le nom revient fréquemment dans des actes passés devant le notaire Teuleron pour ravitailler le Port Royal d'Acadie (Archives départementales de la Charente-Maritime).

^{6a} Nicole de Jousserand avait aussi une fille, Renée de Menou, Carmélite, dont il est question dans son testament; mais c'est à son fils que revint « la seigneurie d'Aulnay ».

Margry, qui est l'auteur de l'article sur les de Menou publié par la *Biographie universelle* en 1860, retrace la carrière de Charles de Menou, et dit ceci : « il engagea sa terre d'Aulnay qui passa des mains de Le Borgne en celles de Razilly puis en 1679 aux sieurs de Lomeron ^{6b} ». En effet, dans l'acte de mariage de sa fille Elisabeth (Registre paroissial Saint-Barthélémy du grand temple, La Rochelle, 19 mars 1669), Emmanuel Le Borgne porte le titre de « sire d'Aulnay », et encore dans l'acte de baptême de son petit-fils, en 1676, Emmanuel Le Borgne est déclaré « seigneur d'Aulnay » (Registre paroissial de Saint-Sulpice d'Aulnay). Mais l'on sait par l'*Accomodement général* passé le 9 novembre 1650 (devant Mes Mouffle et Le Roux, notaires au Châtelet de Paris) entre René de Menou et le créancier de son fils, que le sieur Le Borgne s'engageait à respecter deux fondations faites par Nicole de Jousserand (en 1640 et 1643), et il y est question de l'accomplissement de ce testament et du paiement de 14,000 livres dues à de Razilly.

Le texte — fort long — de cet *Accomodement général*, qui contient une véritable récapitulation des rapports noués entre Charles de Menou et Le Borgne, rappelle les faits suivants : « à l'année 1642 ledit sieur Daunay Charnizay porteur de zelle pour la gloire de Dieu et induit par ledit seigneur de Charnizay son père s'adressa audit sieur Le Borgne ⁷ et aprez luy avoir fait congnoistre le choix qu'il avoit fait d'establir la Religion catholique et romaine parmy les Sauvages en Canada, y faire passer nombre de colonies françoises pour le service de Sa Majesté

^{6b} Le passage de la seigneurie d'Aulnay aux mains des sieurs de Lomeron fut durable; en effet, Carré de Busserolle dans son *Armorial de Touraine* (Tours, 1888, 250) cite le « sieur de Lomeron, écuyer, seigneur d'Aulnay et de Maransais », et dans son *Catalogue analytique d'Aveux de fiefs rendus par les familles de la Touraine de l'Anjou du Maine et du Loudunois aux XVIIe et XVIIIe siècles* (Tours, 1885), le fief de Beaulieu relevant du château de Loudun est signalé comme appartenant en 1758 et encore en 1785 aux de Lomeron (*op. cit.*, 34 et 125).

⁷ Emmanuel Le Borgne était un « marchand natif de Calais », est-il déclaré dans son acte de mariage avec Jeanne François, passé le 19 février 1635 à St-Barthélémy du grand temple, paroisse de La Rochelle (Registre paroissial, Arch. Char.-Mar.). Dès l'année 1636, on l'appelle « l'honorable homme Emmanuel Le Borgne marchand et bourgeois de la ville de La Rochelle, l'un des consuls de la Bourse » (cf. acte de baptême de son fils aîné Emmanuel, 3 février 1636: *Ibidem*).

afin de cultiver et deffricher les terres et par leur bon exemple de vye y attirer les Sauvages à la congnoissance de Dieu, qu'il avoit desjà fait plusieurs voyages sur les lieux et qu'avecq l'entremise de ledict sieur Le Borgne il s'en promettoit un favorable et glorieux succez, oultre que la gloire d'avoir esté l'instrument pour y avoir estably la foy il y trouveroit un proffict raisonnable dans le retour des vaisseaux par le moien de nombre de pelleteries et castors qu'il en enverroit proceddant de la traicte et commerce qu'il feroit avec les Sauvages, moiennant cette proposition ils passèrent leurs conventions par escript publicq (passé par devant Teuleron notaire roial à La Rochelle le seiziesme jour de may audict an 1642) . . . »

L'année 1642 dut, en effet, être cruciale pour Charles d'Aulnay ; subrogé pour administrer la part en la « Compagnie de la Coste d'Acadie » que les Capucins avaient reçue du Cardinal de Richelieu, après avoir acquis de Claude de Launay-Razilly, comme nous l'avons évoqué tout à l'heure, quatre parts sur sept de cette Compagnie, on le voit se tourner vers l'avenir, et concentrer ses efforts (ainsi qu'il s'y était engagé envers Launay-Razilly), au développement des « trois habitations de l'Acadie : Le Port Royal, La Hève et Pintagouet ». Cette attitude est clairement manifestée dans cet acte du 16 mai 1642, reproduit dans ma thèse en fac-similé pp. 960-961, et en transcription, pp. 965-966 ⁸.

En effet, l'année précédente, 1641, Charles de Menou avait reçu des « Provisions de la charge et Comandement du fort Louis du port de la Tour et coste d'accadie données par Armand Cardinal Duc de Richelieu et de Fronsac pair grand maitre chef et Surintendant général de la Navigation et Commerce de france et lieutenant général pour le Roy en Bretagne a cause de sadite charge pour y comander sous son autorité et celle du Roy au lieu et place de Charles de St-Etienne sieur de la Tour qui s'y estoit mal comporté, avec pouvoir au susdit sieur de Charnisay d'establir sous luy toutes servitudes que bon luy sem-

⁸ Cette « Obligation à grosse aventure » avait été accompagnée d'une « Convention », d'une « Procuration », et d'une « Charte-partie » (Reg. Teuleron, *loc. cit.*, f^{os} 74 r^o et v^o et f^o 75 r^o).

blera, dattées du 24 febvrier 1641 signé Armand de Richelieu sur le reply par M. signé de Loynes sous secrétaire de la Marine scellé en cire rouge sous le contrescel desquelles lettres sont attachées aussy les lettres données à Fontainebleau le 28 febvrier 1641 signées par le Roy Bouthillier scellées du grand sceau de cire jaune contenant la confirmation de la charge de lieutenant général au païs dacadie fort Louis port de la Tour et ladite requisition donnée par Sa Majesté en faveur dudit sieur de Charnizay en considération des peines que Sadite Majesté avoit recogneu de sa fidélité es affrontements en dangereuses occasions, de sa valeur et courage et bonne conduite, au lieu dudit sieur Charles de St-Etienne sieur de la Tour » (B.N.Ms fr. 31.873, f° 91).

Le texte de l'*Accomodement général* rappelle un peu plus loin l'assaut donné en 1645 par d'Aulnay au fort de son rival La Tour « de quoy Sa Majesté luy arroït tesmoigné gratitude et bienveillance par ses lettres escrites à Fontainebleau le vingt huictième septembre mil six cent quarante cinq signés Louis plus bas de Loménye accompagnées de lettres de la Roïne régente sa Mère du vingt sept dudit mois (à retirer des lettres patentes de Sa Majesté cy dessus dattées) ... »⁹.

Le Mémoire consacré à l'œuvre d'Aulnay en Acadie (B.N. Nouv.acq.fr., Ms 9281, f° 114) fait mention de ce qu'en 1644, « il y entretenoit deux cens hommes, tant soldats que laboureurs que autres artisans, sans compter les femmes et les enfans... il y a en outre *vingt mesnages françois qui sont passés avec leurs familles*, pour commencer à peupler le pays, dans lesquels le sieur d'Aunay en feroit passer bien davantage, s'il avoit plus de bien ».

L'intérêt manifesté par Charles d'Aulnay à faire valoir ses droits en Acadie, fut-ce aux dépens de ses rivaux, ne doit pas faire oublier son zèle colonisateur; à la différence de ces derniers, qui firent surtout venir en Acadie des « engagés » temporaires, on a la preuve des efforts déployés par Charles d'Aulnay

⁹ Les lettres patentes de Sa Majesté, auxquelles il est fait allusion ici paraissent distinctes de celles de février 1647, conservées aux Archives du Ministère des Affaires Etrangères (voir ma thèse, p. 18, n. 6).

pour y enraciner des familles rurales : comme celles de Brun, des Brault et des Chebrat, originaires de La Chaussée proche d'Aulnay (voir ma thèse, p. 36).

A quelle date Charles de Menou commença-t-il à faire venir en Acadie des censitaires vivant sur les terres de la seigneurie appartenant à sa mère ? Il est probable que ce fut surtout à partir de 1642, investi de la confiance que Claude de Launay-Razilly (frère et héritier du Commandeur) lui avait témoignée « en considération et reconnaissance desdits soins et travaux que Messire Charles de Menou, Chevallier sieur d'Aulnay, à présent lieutenant pour le Roy au pays et costes de l'Acadie en la Nouvelle France, a pris et souffert pour l'establisement et manutention de la colonie »¹⁰ —, et fort aussi de l'appui financier prêté par Emmanuel Le Borgne, à dater de cette époque¹¹.

C'est donc en l'espace de quelques années que Charles d'Aulnay aurait établi au Port-Royal quelques-uns des Belliveau, des Bertrand, des Blanchard, des Bour, des Brault, des Brun, des Dupuy, des Gaudet, des Giroire, des Guérin, des Joffriau, des Landry, des Leblanc, des Morin, des Poirier, des Raimbaut, des Robichau, des Terriot, des Thibodeau, des Vincent¹² — dont les noms reviennent fréquemment dans les actes concernant les paroisses où s'étendait la seigneurie d'Aulnay antérieurs à 1650 (date de la mort accidentelle du gouverneur) — et figurent aussi parmi les familles de « laboureurs » recensées en Acadie en 1671¹³.

On a la preuve qu'il chercha à intéresser à l'Acadie des personnes de son rang vivant aux environs d'Aulnay. En effet,

¹⁰ Voir l'acte cité dans ma thèse, p. 18.

¹¹ Il semble que Le Borgne et de Menou soient demeurés en bons termes tant que ce dernier vécut : en 1644, il est parrain (à La Rochelle) de Charles, fils d'Emmanuel Le Borgne.

¹² Depuis la rédaction de la première partie de ma thèse (cf. p. 36), j'ai pu consulter à nouveau les registres paroissiaux de La Chaussée ; il me semble que l'on doit lire « Bobin » (et non « Babin », comme je l'avais cru en 1945) ; par contre, le nom de *Vincent*, qui m'avait échappé, figure parmi les censitaires de Nicole de Jousserand à Martaizé.

¹³ Tous ces patronymes sont en effet portés par des laboureurs, à l'exception de Bertrand (charpentier) et des veuves Guérin et Joffriau. Un certain nombre d'entre eux furent signataires de l'attestation en faveur de l'œuvre d'Aulnay (B.N., Nouv. acq. fr., Ms 9 281).

dans son second testament, Charles de Menou fait allusion à une somme due « aux héritiers de defunct M. du Bourcq qui demouroit à La Chaussée, proche d'Aunay... qui venant en ces quartiers (d'Acadie) et y amenant son fils et un sien vallet, le père mourut deux mois apres estre arrivé en ces dictz lieux... » Parmi les actes conservés aux Registres paroissiaux de l'église de La Chaussée (Vienne), on trouve mention de « Martin Le godelier escuier sieur du Bourg » notamment en 1630 et 1632 (f^os 19 r^o et 27 r^o) et déjà en 1629, sur la même page que la mention « Charles de Menou escuier seigneur d'Aunay » (*Ibidem*, f^o 12 r^o — page reproduite en fac-similé dans ma thèse, p. 956) : ils y sont parrains de deux jumeaux appartenant à la famille noble de Vauscelles; on trouve aussi mention de « René Le godelier, fils de Martin Le godelier, escuier, sieur du Bourg », comme parrain, le 18 janvier 1632. La venue de Martin Le godelier et de son fils en Acadie se solda par un échec, puisque le père y mourut, et le fils y tomba de haut-mal (épilepsie), dit Charles d'Aunay dans son testament. Et en 1647, une pièce conservée dans les Liasses de l'Amirauté de La Rochelle (Arch. dép., Charente-Maritime, série B 187 ss.), fait état d'une réclamation de « Hillaire Jollet, écuyer, seigneur du Bois, conseiller du Roi au siège présidial de Poitiers, et Anne Legodelier sa femme, héritière de Martin Legodelier, écuyer seigneur du Bourg, demandeur, contre Charles de Menou, écuyer seigneur d'Aunay, gouverneur pour le Roi en la côte d'Acadie et pays de la Nouvelle France »¹⁴.

Le cas des sieurs du Bourcq ne fut pas le seul. Lorsqu'il se rendait à La Rochelle pour régler avec Emmanuel Le Borgne les transactions concernant la traite des pelleteries et le ravitaillement de l'Acadie, Charles de Menou logeait chez un certain « Gilles Guignard, sieur de la Fontaine » (cf. acte du 16 mai 1642, reproduit dans ma thèse pp. 960-961, et transcrit pp. 965-

¹⁴ La prononciation « Bourque » a prévalu dans l'Acadie moderne alors que les graphies « Bour » et « Bourg » alternent dans les documents acadiens des XVII^e et XVIII^e siècles (cf. ma thèse, p. 49, n^o 19); mais le « colon » Anthoine Bourc, laboureur en 1671 au Port-Royal d'Acadie, ne remontait pas à la noble maison des Le godelier, seigneurs du Bourg; il était vraisemblablement de la même famille que les « Bourg » censitaires de la Dame d'Aunay, en 1634, à Martaizé.

966). Des actes conservés dans les registres paroissiaux de Saint-Barthélémy du grand temple (paroisse de La Rochelle, déjà cité plus haut, p. 474) nous renseignent sur cette personnalité chez qui Charles d'Aulnay suscita peut-être le goût de tenter l'aventure en cette partie de la Nouvelle France. En effet, « Gilles Guignard, garde général de l'artillerie de France » (témoin d'un mariage, le 29 avril 1630, et d'un autre, le 20 janvier 1632), apparaît ensuite comme « Gilles Guynard, garde provincial de l'artillerie et commissaire général de Poitou Xaintonge et Aunis » (parrain, le 16 décembre 1635), et enfin comme « Gilles Guinard sieur de Fourbs (?) du Bas Breton ¹⁵ en la Nouvelle France et lieutenant pour le Roy » (témoin d'un mariage le 3 mai 1645: Registres paroissiaux de Sainte-Marguerite de Cougnes ¹⁶). Il s'agit encore de « Gilles Guignard, gouverneur des forts Ste Anne et St Pierre en l'île du Cap Breton de la Nouvelle France » dans un acte concernant le Cap Breton conservé dans les Liasses de l'Amirauté de La Rochelle ¹⁷). Un autre acte rochelais stipule que « Gilles Guignard, sieur de la Fontaine, garde provincial de l'artillerie de France ès gouvernements de Poitou, La Rochelle païs d'aulnis, Brouage, Xaintonge et Angoulmois, demeurant en ceste ville » a acquis de « Pierre Desportes, seigneur de Lignerou, ladite Isle du Cap Breton, le 4 febvrier dernier (1645) » (Registre Teuleron, 1645-46, f^os 55 v^o et 56 r^o).

Cette même année 1645 fut aussi cruciale pour la « Coste d'Acadie ». On ne saurait oublier qu'à dater de l'assaut donné au fort de la Tour sur la rivière Saint-Jean en 1645, Charles d'Aulnay dut se considérer comme le grand responsable dans toute l'Acadie, y compris les habitations des îles de Miscou et

¹⁵ *Sic*, pour Cap Breton.

¹⁶ Cougnes ou Cognes, faubourg de La Rochelle.

¹⁷ Conférer les Liasses de l'Amirauté de La Rochelle, série B 187 ss., année 1645: G.G. y est demandeur contre Jacques Thibaut, capitaine de marine; voir aussi une convention où figurent également les noms des sieurs Tuffet et Duchanin (Reg. Teuleron, 1645-46, f^o 55 v^o). Par contre, il est difficile d'établir un rapprochement entre ce haut personnage et la personne de « Radegonde Guignard » à qui Nicole de Jousserand, dame d'Aulnay, légua « 3 septiers de mesteil de rente viagère » — charge dont Emmanuel Le Borgne fut averti lorsqu'il prit possession de la seigneurie d'Aulnay (cf. *Accomodemement général*, 9 nov. 1650, déjà cité).

du Cap Breton, qui étaient d'ailleurs du ressort de la *juridiction* établie au Port Royal¹⁸. On en trouve une nouvelle preuve dans ces stipulations si précises de l'*Accomodemement général* de 1650 (déjà cité) : « pour maintenir le négoce au dict pays de la Cadie », le sieur Le Borgne fournira « la despence des envois . . . pour la subsistance et gaiges et nourriture des hommes qui y sont à présent et qu'il sera besoing d'y envoyer pour l'entretien du négoce . . . fournira les vaisseaux pour faire la conduite aux lieux presentement arretez . . . toutes les habitations de la Hève, Port Roial, Pentagouette, la Rivière Saint Jean et mesme celle de Miscou, isle du Cap Breton et aultres dependances affectées spécialement de participer au payement de tout ce qui est deub au sieur le Borgne ».

3 — Origines de la seigneurie d'Aulnay, située près de Loudun

Dès le début du XVe siècle apparaît une famille noble, celle des Vigeron, comme seigneurs d'« Aunay en païs de Loudunois ». Philippe Vigeron, sieur de Fraigne, de Chiré et d'Aunay, époux de Marguerite Légère, eut pour fils Jean, né en 1452, qui épousa Charlotte de Marconnay. Dom Bétencourt, dans son ouvrage sur les *Noms féodaux* (Paris, 2e éd., 1867, t. 3-4) cite « Jean Vigeron à cause de Charlotte de Marconnay sa femme pour l'Herbergement du Fraigne: Mirebeau », et, en 1474, « Jean Vigeron, escuier, seigneur de Chiré: Hôtel appelé La Tour de Ry ». Leur fils Jean, né en 1470, eut pour fils Louis Vigeron, sieur d'Aunay, né en 1500, qui épousa Aliénor de Brizay en 1520; ils eurent huit filles. L'aînée, Renée Vigeron, dame d'Aunay, épousa « Antoine de Ranès et d'Aguson », et eut pour fils Louis de Ranès (B.N.Ms fr. 31.873, f° 121).

Des pièces déposées aux Archives départementales de la Vienne (E² 111 à 117) permettent de retracer l'acquisition de

¹⁸ Dans un acte de 1651, Me Domenchin, notaire au Port-Royal, s'intitule « nous notaire garde nottes du Roy nostre Sire et garde sceau Royal de la Prevosté et Justice de la Coste d'Acadye et Isles adjacentes pays de la Nouvelle France en l'Amérique septentrionale » (cf. Châtelet de Paris, Procuration de Jeanne Motin à François de Brice Sainte-Croix, le 31 juillet 1651, paraphée le 18 février 1652 devant Me Daubenton).

la seigneurie d'Angliers — paroisse limitrophe d'Aulnay¹⁹ — appartenant aux « doyens chanoynes ès chappitres de Saint Lau lès Angers »²⁰, par « Messire Louis de Ranes, sieur du Terray et d'Aguson, demeurant en sa maison d'Aulnay, pays et ressort de Loudunoyes », pendant son union avec dame Renée Robin de la Tremblaye (*loc. cit.*, E² 117, pièce 26, 28 juillet 1575). En effet, un contrat de mariage avait été passé le 9 septembre 1568 à Loudun entre « Louis de Ranes, sieur du Terray, fils de deffunt Antoine de Ranes et de Dlle Renée Vigeron — avec Dlle Renée Robin, fille de haut et puissant seigneur Antoine Robin, sieur de La Tremblaye, et de Dlle Jeanne de Mallemouche, sa veuve » (B.N.Ms fr. 31.873, f° 98). Renée Robin de la Tremblaye, qui est déclarée « dame de Triou et d'Angliers » dans un acte passé, peu après 1575, dans sa maison de Triou²¹ (Arch. dép. Vienne, E² 117: pièce 27) fut veuve en 1578, et se remaria l'année suivante; son contrat de mariage avec René de Jousserand, seigneur de Londigny en Angoumois, résidant audit Londigny, fut passé à Loudun le 4 janvier 1579: il y est précisé qu'elle « demeure audit Aulnay, pais du ressort du bailli de Loudun » (B.N.Ms fr. 31.873, f° 97). Dans un acte de 1605, « René de Jousserand, seigneur de Londigné, d'Aulnay et St Lau d'Angliers » rend hommage à Sa Majesté « en raison de la terre et seigneurie dudict St Lau d'Angliers en Loudunois et de son château de Loudun » (Arch. dép. Vienne, E² 117: Adveu au Roy; voir aussi Dom Bétencourt, *op. cit.*, III-IV: 14).

Grâce au *Dossier généalogique de Jousserand* (B.N.Ms fr. 31.877, f° 571), nous savons que René de Jousserand « gentil-homme esch(anson) de la Royne douairière de France » avait épousé en premières noces Jacqueline de la Chapellerie, dont il eut Philippe de Jousserand, sieur de Rouilly, qui épousa le 6 juin 1607 Anne Descoubleau²², et fut héritier des terres et

¹⁹ Angliers (Vienne): commune limitrophe d'Aulnay.

²⁰ Le fief de St-Lau d'Angliers dépendait du chapitre de St-Lau d'Angers (dit Rédet, *op. cit.*, 8).

²¹ Triou, actuellement hameau de la commune d'Angliers, à égale distance du bourg d'Angliers, du bourg d'Aulnay et du bourg de Martazé.

²² Voir B.N.Ms fr. 31.873, f° 88.

seigneuries de Londigny, et peut-être même d'Angliers²³. Des secondes noces de René de Jousserand, avec Renée Robin de La Tremblaye, naquirent: *Nicole de Jousserand, dont le contrat de mariage fut passé à Loudun le 20 février 1599 avec René de Menou*²⁴ (son testament, daté de 1643, la dit âgée de 62 ans); Jeanne de Jousserand, qui épousa Louis de Barbezieux, sieur de Nogaret, le 19 juin 1605, et dont le contrat fut signé le 7 février 1606 (B.N.Ms fr. 31.873, f° 94); Jeanne-Renée de Jousserand, mariée le 15 juin 1604 à Noble homme Abraham Girard, sieur de Bramefan et du Fouilloux (*Ibidem*, f° 97); et Charlotte de Jousserand, mariée le 26 octobre 1605 à René de La Roc, sieur du Vaux (*Ibidem*, f° 99).

Un fief resté indivis à Martaizé — paroisse limitrophe d'Aulnay — fut partagé en 1644 entre la veuve de Philippe de Jousserand, Charles Chasteigner, marquis de La Roche Pozay²⁵ et Nicole de Jousserand (Minutes Douteau, à Loudun, juin 1644: division de la seigneurie du Bet). *Il apparaît que la seigneurie d'Aulnay était échue à Nicole de Jousserand, épouse de René de Menou.*

Les époux René de Menou, chevalier, seigneur de Billy²⁶ puis de Charnizay (il acquit seulement en 1612 la terre paternelle de Charnizay, par accord avec sa mère, tutrice de ses frères puînés: B.N.Ms fr. 31.873, f°s 89 et 94) — et Nicole de

²³ En 1627, Philippe de Jousserand avait acquis en Angliers la seigneurie de la Maye (Minutes Douteau, acte du 12 novembre 1627). Dans l'acte de partage conservé aux Minutes Douteau (Loudun), daté de juin 1641, sa veuve est mentionnée sous le nom de « veuve de Messire Philippe de Jousserand vivant chevalier seigneur de Londigny Rouilly Fonfroyde Angliers et autres places ».

²⁴ Voir les mentions de leur contrat de mariage, et de l'acte de « renonciation à la communauté de biens », ap. B.N.Ms fr. 31.873, f° 88.

²⁵ Charles Chasteigner marquis de La Roche Pozay avait épousé Charlotte de Jousserand: leur fille est baptisée en 1648 à Cramard (commune actuelle de Chalandray): cf. Inventaire des Archives de la Vienne, E Supp. 2, p. 220.

²⁶ La terre de « Billy, pays de Mireballaye » possédée par son père François de Menou (cf. B.N.Ms fr. 31.873, f° 119, transaction de 1603) fut mise en vente avant 1620 (cf. B.N. 4° Factum 35507, 315-325). Il s'agit de Billy (Mirebalais), actuellement à cheval sur les communes de St-Jean de Sauves et de Chouppes, à 15 kilomètres à vol d'oiseau d'Aulnay (Loudunais). En 1605, Nicole de Jousserand est qualifiée de Dame de Charnizay et Billy (Ms fr. 31.871, f°s 99 et 101).

Jousserand, eurent plusieurs enfants (4 d'après le *Dossier généalogique de Menou*: B.N.Ms fr. 31.871, f° 295; 5 d'après Carré de Busserolle, *Dictionnaire géographique historique et biographique d'Indre et Loire* (Tours, 1878), II: 137); le futur gouverneur de l'Acadie fut le quatrième de leurs enfants; il est donc beaucoup plus jeune que ne l'ont dit certains historiens: d'après l'abbé Couillard-Després, *Charles de Saint Étienne de la Tour, sa vie et son temps* (Arthabaska, 1930, 236), « Charles de Menou naquit vers l'an 1596 au château patrimonial de Charnizay, écrit M. Lauvrière »; mais auparavant, dans son *Histoire des seigneurs de la Rivière du sud*, 1912, il avait d'abord confondu Charles de Menou d'Aulnay, fils de René de Menou, seigneur de Charnizay, avec un autre Charles de Menou, fils de René de Menou, seigneur de Champlivault, de la branche de Cuissy, et avait reproduit (p. 65) une photographie du château de Cuissy en le donnant pour lieu natal du gouverneur de l'Acadie. Or le contrat de mariage de Menou-de Jousserand remonte à 1599 seulement et fut passé à Loudun, comme il a été dit plus haut.

La *Généalogie manuscrite* de la famille de Menou (B.N.Ms fr. 31.871, f° 295), sans préciser les dates, s'exprime ainsi²⁷ au sujet des enfants issus de ce mariage: « 1. — René de Menou mort en Hollande au siège de Bréda [1625]. — 2. — Jean de Menou, mort [jeune d'après Carré de Busserolle, loc. cit.]. — 3. — Renée, religieuse Carmélite, Supérieure à Lyon et à Aix. —²⁸ 4. — Charles, escuier, sieur d'Aunay, mort dans l'Amérique ès Coste d'Accadie de la Nouvelle France, où il estoit Vice Roy. Épousa Jeanne Motin de Reux, fille de Louis Motin sieur de Reux et de Dlle Marie de Salins. Ils eurent quatre fils et trois filles: 1. Marie de Menou, Dlle de Poussé, en 1676²⁹. — 2. Joseph de Menou d'Aulnay, mort sans alliance [né vers 1640]. — 3. Charles de Menou, mort sans alliance [né vers 1642]. —

²⁷ Les indications portées entre crochets ne figurent pas dans le manuscrit.

²⁸ Carré de Busserolle, loc. cit., parle aussi de « Marie, morte sans alliance ».

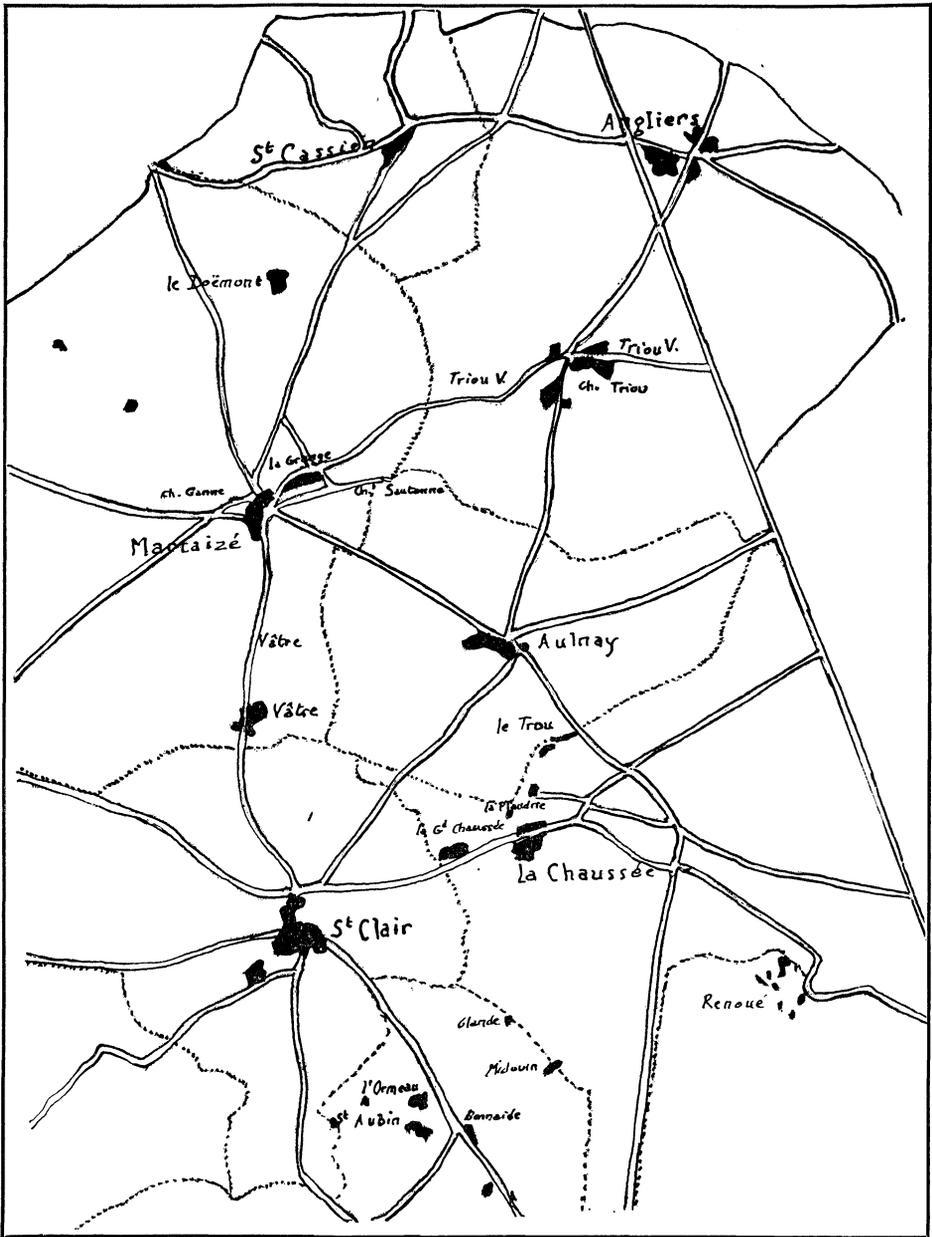
²⁹ Marie de Menou, dont l'acte de baptême est reproduit plus loin, p. 484, entra en 1676 chez les chanoinesses de Poussay en Lorraine, après avoir produit l'attestation de ses origines nobles (cf. *Preuves de la maison de Menou*, 57).

4. Jeanne de Menou, Religieuse aux Carmélites [née vers 1646].
 — 5. René de Menou, mort sans héritiers [né vers 1648]. —
 6. Anne de Menou, Religieuse à Jouarre [né vers 1649]. —
 7. Paul de Menou, capitaine dans le Régiment du Mareschal de La Ferté, né en 165[0], puis major audit Régiment: tué au siège de Luxembourg en 168[4]. »

Si les trois filles de Charles de Menou d'Aulnay moururent religieuses, la *Notice historique sur la maison de Menou* (Paris, 1852, 7) rappelle, en outre, que ses quatre fils furent tués à la guerre, au service du Roi.

En confrontant les données de la *Généalogie manuscrite* avec les âges des enfants de Charles d'Aulnay et Jeanne Motin, tels qu'ils sont mentionnés dans la *Prise en tutelle* de 1652 (B.N.Ms fr. 31.873, f^o 87), on peut proposer les dates de naissance que j'ai introduites entre crochets. La date même du mariage de Charles de Menou avec Jeanne Motin — 1638 — (soit deux ans après l'arrivée de Jeanne Motin en Acadie, avec le « Saint Jehan ») nous est connue grâce à la *Généalogie des Motin* (*Ibidem*, f^o 113). Ce même manuscrit reproduit un « Extrait de baptême du 21 septembre 1639 Pt Rl [Port Royal], Mathieu: contenant que Marie fille du sieur Charles de Menou escuier s.donay lieutenant general pour le Roy en Coste dacadie païs de la Nouvelle france fut baptisee sur les 4 heures du soir ledit jour qu'elle estoit nee par la une heure apres midy mercredy 21 septembre et que fut consacree a la Ste Vierge par Claude Petitpas et M. Boudrot premiers syndics du port Royal, ont esté son parrain Pierre fils de Pierre Cachet, sa marraine Jeanne Traihan fille de Guillaume Traihan mareschal et de Françoise Charbonneau » (*Ibidem*, f^o 90).

Cette famille Traihan (ou Trahan) — mentionnée également dans le premier testament d'Aulnay (« elle n'oubliera pas la femme Guillaume Trahan . . . ») — fut amenée en Acadie par le même navire, le *Saint Jehan*, que Jeanne Motin, dans le voyage qu'il fit de La Rochelle en Acadie, en 1636. Il est intéressant de constater la présence dès 1639 en Acadie de Claude Petitpas et de Michel Boudrot, comme « syndics du Port Royal ».



(Carte de la seigneurie d'Aulnay, Vienne)
en pointillé: les limites communales à la fin du XIXème siècle

4.XII.1628

Charles de Menou

16.I.1642

Menou

1.II.1629

Charles de Menou

Aulnay Charnisé

9.II.1642

Aulnay Charnisé

16.V.1642

Charles de Menou

Maj. 1642

Charles de Menou

6.VI.1644

Charles de Menou

Maj. 1643-44

Charles de Menou Aulnay Charnisé

(Diverses signatures décalquées sur originaux)

Quelles données avons-nous sur la seigneurie d'Aulnay à l'époque où Nicole de Jousserand fut dame d'Aulnay, et son fils Charles de Menou, seigneur d'Aulnay ? Nicole de Jousserand dut posséder, comme son père, un château à Loudun, ville où elle résidait ; on rencontre plusieurs fois sa signature en bas d'actes passés dans cette ville, notamment comme marraine d'une fille de Léon Douteau (Registre paroissial de Saint-Pierre du Martray, 1624) ; cette famille Douteau était celle d'un notaire, devant qui Nicole de Jousserand passa plusieurs actes importants, relatifs à des terres attenant à la seigneurie d'Aulnay, comme nous le verrons plus loin.

D'autre part, ayant vu ses droits honorifiques de « dame d'Aulnay » contestés par un seigneur voisin, Pierre Govin, sieur de Sautonne³⁰, Nicole de Jousserand produisit, aux environs de l'année 1641, diverses pièces, qui sont citées dans un Factum (B.N. 4° Fm 33871, pp. 118 ss.), dont le contenu nous renseigne sur l'appartenance de la seigneurie d'Aulnay, notamment « des receptes de rentes féodales sur les maisons et terres d'Aunay en tout le bourg et environs l'Eglise dudit lieu », après avoir rappelé que « la maison d'Aunay estoit originairement de la chastellenie dudit Baussay³¹ ». Nicole de Jousserand y évoque aussi un « adveu de Gilles du Bec »³², en 1482, concernant des « terres joignant à Aunay », puis l'« adveu du sieur de Rence, l'an 1434, receu par Hus seigneur suzerain chastellain de Baussay, qualifiant ladite maison de l'intimee « chastel et seigneurie d'Aunay » ; cet adveu monstre que ladite maison et seigneurie d'Aunay releve dudit Baussay et en avoit esté detachée par Hus seigneur dudit Baussay et donnée avec ses droits aux auteurs des predecesseurs de l'intimee a trente sols de franc devoir . . . ».

³⁰ Le château de Sautonne est actuellement inclus dans la commune de Martaizé, à la limite de celle d'Aulnay ; c'était un ancien fief relevant du château de Loudun (Rédet, *op. cit.*, 395).

³¹ Rédet (*op. cit.*, 24) à propos de Baussay (château et village de la commune de Mouterre-Silly) signale que la châteltenie de Baussay, relevant du château de Loudun, fut l'une des plus anciennes et des plus importantes du Loudunais.

³² Cf. le fief du Bec ou Bet — alias La Grange — une des possessions de Nicole de Jousserand : cité plus haut.

Le sieur Pierre Govin (Gouin ou Gauvin) de Sautonne, dont la contestation provoqua un procès et des sentences du bailli de Loudun (en 1637 et 1641), était seigneur de Sautonne en Martaizé (où les Registres paroissiaux renferment plusieurs actes — passés notamment en 1638, 1639, 1649 et 1650 — relatifs à cette famille). Mais il prétendait aussi être patron et présentateur de la chapelle « Nostre Dame à un Autel de la nef d'icelle [Église d'Aunay] ». Nicole de Jousserand fut assignée par « exploict du 23 juin 1637, pour se voir condamner oster son banc du choeur et ses armes des vitraux grand autel et porte de ladite Eglise d'Aunay ».

Ce différend provoqua un procès-verbal du bailli de Loudun : après examen de « lestat des escussons et armes de ladite Eglise, qu'il trouva conformes aux anciennes armes qui sont audict chastel d'Aunay » ... il constata (rappelle ce Factum) « qu'il n'y a aucunes armes et escussons au choeur et en la nef, ny apparence d'y avoir onques eu autres, que de ladite maison d'Aunay ». Le « motif dudit bailli » résulterait de l'application vulgaire du nom de seigneurie d'Aunay à ladite maison ; laquelle ancienne « coustume a acquis par prescription a l'intimee, ledit nom et qualite de Dame d'Aunay ... elle iouyra des honneurs de l'Eglise deubs a sa haute justice ». La sentence de 1641 adjugea les droits honorifiques a la « Dame de Charnize, a cause qu'elle a haute justice dans la paroisse d'Aunay », tout en rappelant que les prieur et chapelain d'Aunay doivent cens et rentes aux de Sautonne (cf. aussi le Factum 33872 du sieur de Sautonne).

Le Factum défendant les droits de Nicole de Jousserand (4° Fm 33871) contient encore bien des détails intéressants, disant notamment que « outre le droit de haute justice », Nicole de Jousserand possède « à Aunay cens, rentes, dîmes, four à ban et autres droits » ; la haute justice de « la maison d'Aunay (derivant dudit Baussay) s'estend sur le bourg et voisinage de l'Eglise dudit Aunay ; la justice et territoire de Sautonne, vers Martaizé et autres paroisses ». Cette pièce rappelle également le testament de « Demoiselle Renée Vigeron, dame dudit Aunay, fait en la maison noble d'Aunay, l'an 1572 » [maison où l'in-

ventaire de ses biens fut dressé après son décès, le 11 août 1572 : cf. B.N.Ms fr. 31.873, f° 102] — peu avant l'acquisition de la seigneurie voisine d'Angliers par Louys de Ranes (son propre fils, et Renée Robin de la Tremblaye : acquisition citée plus haut, p. 481). Cette Demoiselle Renée Vigeron se fit enterrer dans le chœur de l'Église d'Aunay « dans le sepulchre de ses pere et mere . . . et toujours depuis, les seigneurs dudit Aunay ont usé du même droit ».

Plus tard, dans son propre testament, en date du 1er avril 1643 (dont le Ms fr. 31.873 f° 116 ne cite qu'un extrait), Nicole de Jousserand demande que son mari verse « 150 Livres à Renée de Menou sa fille religieuse aux Carmélites pour estre inhumee en l'Église parroissiale de Saint Sulpice daulnay et mise en la sepulture de sa deffunte mere et ayeulx derriere le grand autel au choeur de ladite Eglise ».

Ce testament de la Dame d'Aulnay est évoqué avec plus de détails dans l'*Accomodement général* du 9 novembre 1650, énumérant les charges concernant la seigneurie d'Aulnay, et citant une « fondation de ladite dame de Jousserand au prier du couvent de Loudun par contract du 3e may 1640 reçue par devant Me Gouin notaire audit lieu [Loudun] » et une autre « fondation ordonnee par la dite dame par son testament reçu par le mesme notaire en avril 1643 » ; il y est question d'une messe « en la petite chapelle de la maison d'Aunay pour chaque samedi de l'annee, par ce quoy ladite maison [d'Aunay] est chargee de 12 Livres par an ».

Les armes des de Menou — de gueules à une bande d'or — et celles des de Jousserand — d'argent à l'aigle de sable — encadrent l'Épitaphe de la Dame d'Aulnay « decedee le vendredy saint 14 avril 1645 » — reproduite en dessous de l'extrait de son testament ³³.

Tous ces traits révèlent l'attachement de Nicole de Jousserand pour cette seigneurie d'Aulnay, qu'elle tranmettra à son

³³ Voir Carré de Busserolle, *Armorial de Touraine*, 270 (armes des de Menou) ; et du même, *Catalogue anal. des Aveux de fiefs*, 38 (Aveu des de Jousserand).

fils Charles de Menou, gouverneur de l'Acadie, après l'avoir entretenue et même consolidée, comme nous allons le voir maintenant.

4 — Extension de la seigneurie d'Aulnay du vivant de Nicole de Jousserand, dame d'Aulnay

La petite paroisse d'Aunay — devenue Aulnay, commune du département de la Vienne (53 logements, 202 habitants: d'après le *Dictionnaire des Communes*, éd. 1961, 31) — apparaît dans l'Histoire sous la forme « Aunaïum, en 1231, Aunay, en 1239, Aulnay, en 1507, St Sulpice d'Aunay, en 1782 », d'après Rédet (*Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, Paris, 1881, 13). On lit également dans cet ouvrage ces lignes: « avant 1790, Aunay faisait partie de l'archiprêtré, de la châteltenie, du bailliage et de l'élection de Loudun. Le prieuré-cure dépendait de l'abbaye de Fontaine le Comte; cette ancienne paroisse est aujourd'hui réunie à celle de La Chaussée pour le spirituel » (*loc. cit.*).

Incluse dans le canton de Moncontour, la commune d'Aulnay est située au sud d'Angliers, à l'est de Martaizé, au nord de Saint-Clair, de Saint-Aubin du Dollé et de La Chaussée, et à l'ouest de la forêt de Scevolle et de Guesnes.

La seigneurie de la dame d'Aulnay n'était pas limitée au seul territoire de la paroisse d'Aulnay; elle comprenait aussi des fiefs et terres compris dans la paroisse limitrophe de Martaizé. Plus considérable qu'Aulnay, la commune actuelle de Martaizé (196 logements, 642 habitants: d'après le *Dict. des Communes*, éd. 1961, 375), est signalée en 1104 sous la forme « Martiseio, en 1251, Martesé, en 1782, St Maurice de Martaisé », d'après Rédet (*op. cit.*, 253), qui ajoute: « cette commune faisait partie de l'archiprêtré, de la châteltenie, du bailliage et de l'élection de Loudun; la seigneurie et haute justice appartenaient à l'abbaye de Sainte Croix de Poitiers ».

Parmi les « Aveux rendus au ci-devant château de Loudun » (conservés aux Archives départementales de l'Indre-et-Loire, Série C, Liasse 601) figure, en 1634, l'Aveu (déjà signalé en

tête de cette étude, p. 470) où Nicole de Jousserand déclare : « fille et héritière de Messire René de Jousserand seigneur de Londigny, Anglers aulnay Triou et du fief de Beaulieu autrement Rallette qui sont aux aunandeaux³⁴ en la paroisse de Martaizé et ès environs... tiens et advoue à tenir à cause de vostre chastel de Loudun à foy et à hommage lige de certains jours de garde à votre chastel dudit Loudun » (voir les premiers feuillets de cet acte, reproduit en fac-similé dans ma thèse, pp. 954-955).

Dans ses *Essais sur l'histoire de la ville de Loudun*, parus à Poitiers en 1778 (II: 87), Dumoustier de Lafond précise notamment l'état des fiefs: de la terre et seigneurie d'Angliers (aveu du 28 juin 1743), du prieuré de Triou; de « la terre de Beaulieu la Ralette, paroisse de Martezé », il dit ceci: « elle n'est tenue, suivant l'aveu du 6 juin 1750, envers le Roi qu'à certains jours de garde au château de Loudun, et aux droits seigneuriaux, en cas de mutation » — détails confirmant l'Aveu précité de 1634.

Quelle était l'étendue de ces fiefs ? La pièce conservée aux Archives départementales de l'Indre-et-Loire ne compte pas moins de 6 feuillets, recto-verso, où sont énumérées toutes les rentes dues pour des terres (dont l'emplacement est minutieusement décrit), et nommés, tous les censitaires de la dame de Jousserand — dont une dizaine de noms de famille se retrouvent dans le premier Recensement de l'Acadie. Dans bien des cas, il s'agit de « fresche », terme de l'ancienne langue française désignant « une sorte de rente due au seigneur d'un fief » (d'après Godefroy, *Dict. de l'ancienne langue française*, tome IV: 140). La « Fresche des Fourniers » concerne, entre autres, deux personnes du nom de *Brault* et une du nom de *Guéren*³⁵; à la « fresche des Coindres » sont mentionnés « les hoirs Jeanne Bourg »; la « fresche des Godets » concerne notamment « Jean Godet, René Godet le jeune, François Godet, Pierre Giroire, les

³⁴ Dans la suite de l'Aveu, il est question du « courtil des Arnaudeaux ».

³⁵ Dans cette pièce, on rencontre les graphies *chemen* (pour: chemin), *jarden* (pour: jardin), *Auben* (pour: Aubin). Aussi *Guéren* doit-il se lire Guérin.

héritiers Pierre *Bourg*, les héritiers François *Godet* »; à la « fresche des Bourdiers » participe la veuve Charles *Terriot*. Citons encore la « fresche des *Blanchards* »... les hoirs feu Antoine *Poirier*; les noms de *Godet* et de *Blanchard* reviennent fréquemment; et l'on rencontre aussi les hoirs Marc *Vincent* dans cette liste, dont la précision étonne si l'on considère la modicité des redevances évoquées: p.ex. « deux boisseaux froment mesure de Loudun et deux deniers de cens » (modicité motivée, si l'on songe à l'exiguïté des parcelles).

L'emplacement de ces pièces de terre (chacune est de quelques boisselées) est défini soit d'après leur « terrouer », soit d'après des pièces contiguës, soit d'après des ensembles plus grands (p.ex.: derrière la seigneurie de Sautonne; derrière la seigneurie de Saint-Cassien³⁶, ou près des terres de Chasteau Ganne); soit d'après le chemin limitrophe: « chemen tendant du sèmetière de Martaizé à saint Clair », « chemen tendant de Vattre à Triou », « rue tendant du grand four à ban de Martaizé à la fontaine de Gazillaud »; « au jarden de la mestairie de l'escolle despendant de la seigneurie de lespinay », « tendant au petit chemen de la Grange à Anglers ». Certains biens sont situés dans le bourg même de Martaizé, p.ex. « joignant d'une part aux douves et fossez de laditte église, et d'autre part tendant de laditte église au four à ban dudit Martaizé ». Parfois, il est également précisé où demeure le censitaire, p.ex.: à Vattre (hameau au sud du bourg de Martaizé), à Saint-Clair (paroisse limitrophe, au sud).

Aussi les terres des censitaires de la dame d'Aulnay s'éten-
daient-elles largement à l'ouest du bourg d'Aulnay. Mais ce fief de Beaulieu alias Rallette n'était pas le seul qu'elle possédait sur le territoire de la paroisse de Martaizé. Dans un Factum (déjà cité, p. 487), Nicole de Jousserand est déclarée « dame d'Aulnay Beaulieu et fief de la moitié de la grange le Bec ». En effet, un acte de partage, que j'ai retrouvé dans les Minutes Douteau, à Loudun (en date du 10 juin 1641), attribuée à Nicole de Jousserand une partie du fief de La Grange, après accord

³⁶ St-Cassien est situé au nord d'Aulnay.

avec sa belle-sœur, la veuve de Philippe de Jousserand, et avec le marquis de La Roche Pozay (qui avait épousé Charlotte de Jousserand).

Rédet (*op. cit.*, 198) parle du « fief de la grange » (actuellement dans la commune de Martaizé) vulgairement appelé le fief du Becq (1549), relevant de la baronnie de Baussay³⁷; et plus loin (*op. cit.*, 453), signale que « le Becq, fief de Martaizé est devenu la Grange » : en effet, ce nom figure sur la carte moderne du canton de Moncontour, reproduite ici, au nord du bourg de Martaizé, entre Château Ganne et Château Sautonne.

Des Liasses poitevines, déjà citées, concernant la famille de Jousserand, renferment une pièce (E² 117, pièce 53) décrivant les « recettes de la seigneurie de La Grange autrement Le bec » pour les années 1606 à 1621, contresignée par « François Boulard, recepveur de la dite seigneurie de La Grange... etc. fait à *aulnay* le 28 juillet 1621 ». Ces recettes — assez modiques — s'élevaient chaque année à « 15 boisseaux froment et ung chapon » pour la Tour proffonde et « 12 boisseaux et ung chapon » pour les Bois Berthon.

A ces biens sis en Martaizé, la dame d'Aulnay avait ajouté des terres acquises d'un certain René Sarazin, laboureur, « demeurant à Saint Aulbin du Dollé »³⁸, son débiteur, par acte notarié du 25 février 1632 (Minutes Douteau, Loudun).

Cet acte comprend trois feuillets recto-verso, où sont décrites minutieusement les pièces de terre cédées, et conclut ainsi « combien qu'elles soient situées et assises en la paroisse de La Chossée, Saint Aulbin que autres lieux »... « a déclaré ledit vendeur lesdites choses cy dessus vendues estre tenues et mouvantes de la *seigneurie d'aulnay* a franc debvoir ».

³⁷ Nous avons vu plus haut que la seigneurie d'Aulnay dépendait de la châteltenie de Baussay également.

³⁸ Rédet (*op. cit.*, 371) cite St-Aubin du Dollet, ancien village de la commune de Saint-Jean de Sauves; et (*op. cit.*, 153): Doulé, ancienne maison seigneuriale près St-Aubin du Dollet. Ce fief appartenait au prieuré de St-André de Mirebeau et relevait de la baronnie de Baussay. Doulé fait partie du hameau (actuel) de l'Ormeau et n'est plus connu que sous ce nom.

L'emplacement de ces pièces de terre est décrit de la même façon que dans l'*Aveu au Roy* concernant le fief de Beaulieu la Rallete; d'après les localités citées: Saint Aubin du Dollé, la chapelle de Bonne Ayde³⁹, Saint Clair, Saulves, Médouin, la Plaudrie, Renoué, Glande — et d'après les chemins limitant les parcelles (chemins allant: de Sauves à La Grand Chaussée; de La Chaussée à Guesnes; de Bonne Ayde à Moncontour; d'Aulnay à La Chaussée; de Sauves à Médouin; de La Chaussée à La Garenne Coutaubin) — on peut constater l'extension de ces acquisitions. Elles intéressaient toute la petite région située au sud des agglomérations actuelles d'Aulnay, de Saint-Aubin, Dollé et Bonnaide, jusqu'à Glande, Midouin⁴⁰ et Renoué; et spécialement le pourtour du bourg de La Chaussée: la Plaudrie; la Garenne de Coutaubin: pièces dont les noms sont visibles sur les cadastres d'Aulnay et de La Chaussée. Plusieurs fois, il est indiqué que ces terres joignent à celles de Martin Le godelier, sieur du Bourg, dont nous avons parlé plus haut, à propos du second testament d'Aulnay.

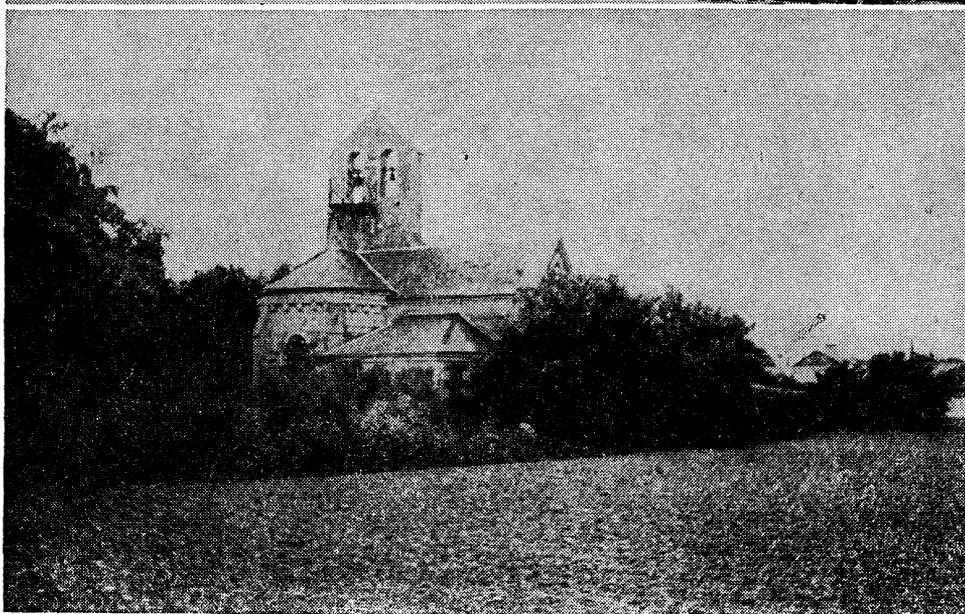
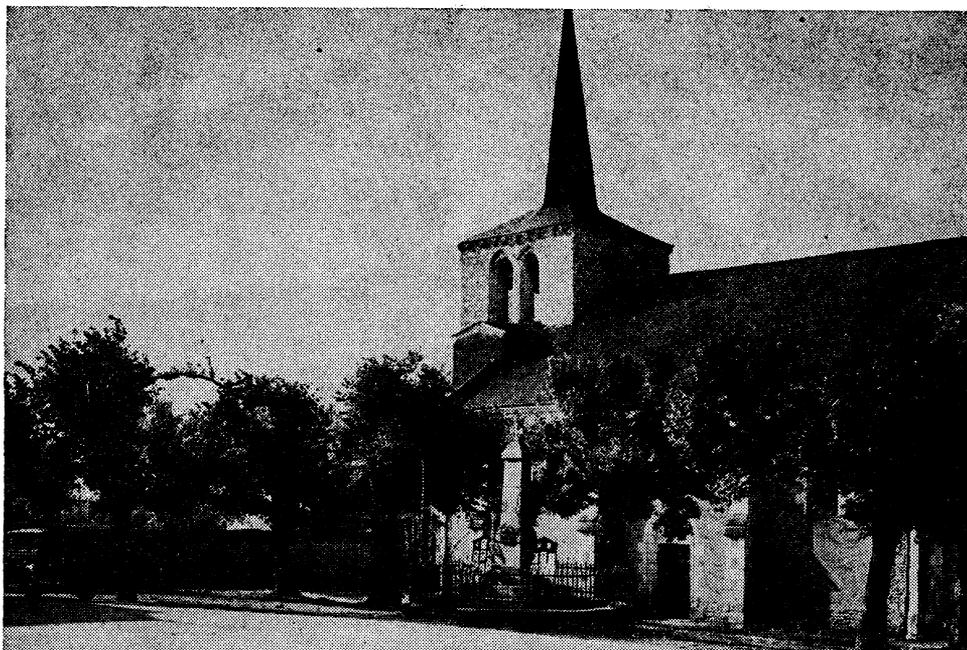
La découverte de cet « Acquest par Madame de Charnizé » vient confirmer l'hypothèse émise dans la première partie de ma thèse (rédigée avant 1959: p. 36, lignes 21 à 23); cette seigneurie d'Aulnay s'étendait bien en effet sur le territoire de La Chaussée — ce qui explique le recrutement par Charles de Menou de trois des plus vieilles familles acadiennes, les Brault, les Brun et les Chebrat, dont les actes de baptême sont conservés dans les vieux registres paroissiaux de La Chaussée.

Quelques années après cette acquisition, Nicole de Jousse-rand procéda à un échange (Minutes Douteau, acte du 10 décembre 1635) avec « Noble homme Maistre Louys Chauvet lieutenant général et siège royal dudit Lodun » — échange de terrains intéressant sa seigneurie d'Aulnay.

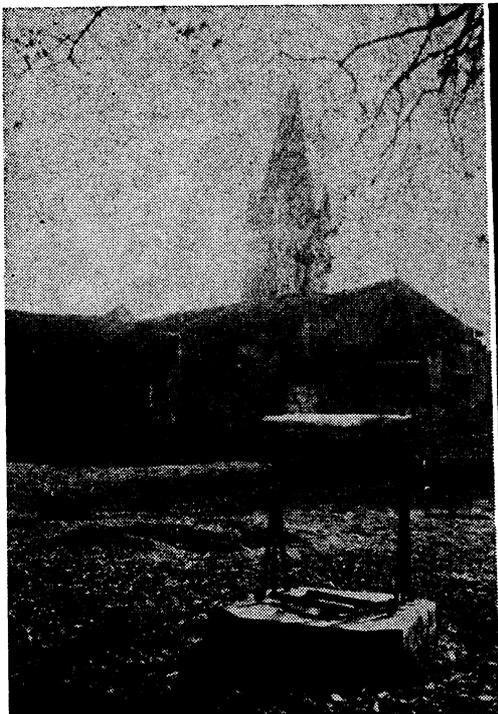
La dame d'Aulnay reçut des pièces de bois « séant au Bois d'aulnay », d'autres joignant d'une part à sa dite seigneurie

³⁹ Bonne Ayde était une cure de St-Aubin du Dollet (Rédet, *op. cit.*, 48).

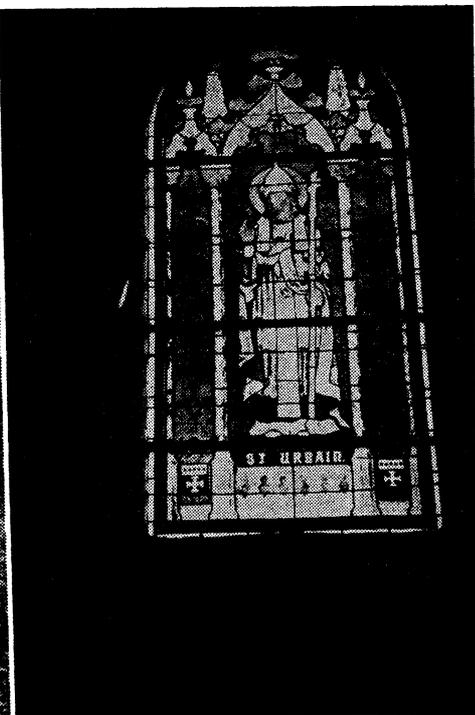
⁴⁰ Médouin, actuellement Midouin, hameau de la commune de St-Jean de Sauves.



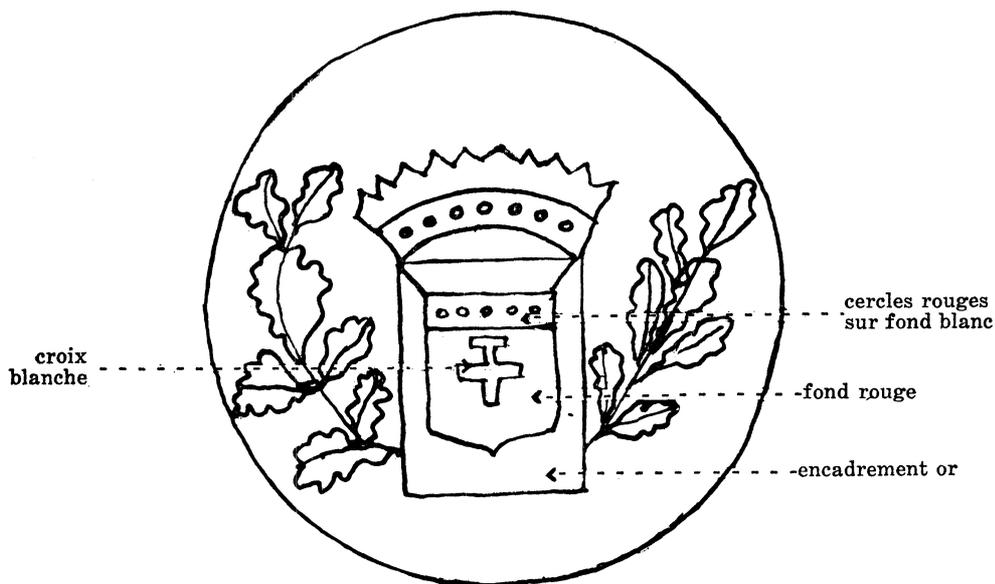
1. Eglise Saint-Maurice de Martaizé (Vienne).
2. Eglise Saint-Sulpice d'Aulnay (Vienne).



Eglise Notre-Dame de La Chaussée
(Vienne).



Vitrail de saint Urbain
(Eglise St-Sulpice d'Aulnay).



Armoiries de la clef de voûte
de la chapelle latérale
de l'église d'Aulnay

d'Aulnay, et d'autre part au chemin « tendant des Trous au Gué d'ardellon » — ceci en échange de pièces de terre « estant au terrouer de Pillebet, proche la mestairie de La Chaussée » [appartenant au sieur Chauvet].

Les hameaux des Trous, à mi-distance des bourgs d'Aulnay et de La Chaussée — appartiennent à l'actuelle commune de La Chaussée. Où est sis le Gué d'ardellon ? Une pièce de 1523 (Liasses de Jousserand, E² 117, pièce 11) parle (au f^o 1 v^o) « d'un carfour estant au gue d'ardillon . . . pres de l'église parochiale de Saint Martin d'angliers ».

Quant à la paroisse de La Chaussée, qui nous intéresse au premier chef, à la fois à cause de ces appartenances à la seigneurie d'Aulnay, et comme berceau certain de trois vieilles familles de l'Acadie, voici ce qu'en dit Rédet (*op. cit.*, 106) : *La Chaussée* (canton de Moncontour) s'appelait « *Calciata, Calceia, Calcearia* (1104), puis *Calcea* (1108), puis *Nostre Dame de La Chaucée en Louduneis* (1274), et *La Chaussée* (1473) . . . L'ancienne voie qui a donné son nom à cette localité est mentionnée dans une charte de 1124-1140, *Via calceia* ». Plus haut, dans son Introduction (*op. cit.*, IX), Rédet rappelle que « les voies romaines sont désignées dans les anciens titres sous les noms de *Chemin Chaussé, Chemin de la Chaussée* ». Avant 1790, continue Rédet (*op. cit.*, 106), « la paroisse de La Chaussée faisait partie de l'archiprêtré, de la châteltenie, du bailliage et de l'élection de Loudun. La cure était à la nomination de l'abbé de Saint Jouin de Marnes, seigneur de la paroisse ».

A l'époque actuelle, La Chaussée, avec 103 logements et 306 habitants (*Dict. des communes*, éd. 1961, 151) se situe, comme importance, entre les deux communes de Martaizé et d'Aulnay, qui lui sont limitrophes.

On saisit ici l'importance du rôle joué, dans le peuplement de l'ancienne Acadie par cette petite région du « Loudunois », dépendant alors de la châteltenie de Baussay, et donc annexée au duché de Richelieu. Toute proche (3 lieues) de Roiffé, où est inclus le château d'Oiseaux-melles, lieu de naissance d'Isaac de Razilly, la ville de Loudun est peu éloignée aussi de la petite

cité de Richelieu (5 lieues), dont l'illustre Cardinal s'intéressait fort au peuplement de l'Acadie. La confiance qu'Armand Duplessis, duc de Richelieu, témoigna à Charles de Menou, lorsqu'il lui adressa des lettres lui donnant les pleins pouvoirs pour lutter contre son rival en Acadie (voir ici p. 475) et lui confia la part des Capucins dans la Société pour le peuplement de l'Acadie — reposait certes sur une appréciation politique, mais peut-être aussi sur des relations d'amitié et de bon voisinage, entre familles nobles dont les terres étaient fort proches : en 1641, le grand Cardinal est parrain d'un petit cousin de Charles de Menou : Armand, fils du marquis de La Roche Pozay et de Charlotte de Jousserand (Archives départementales de la Vienne, Inventaire, I, série E, p. 188 : paroisse de Cramart, incluse actuellement dans la commune de Thurageau).

5 — Les séjours du gouverneur Charles de Menou en France, ses diverses signatures (tant à Paris et à La Rochelle que dans sa seigneurie d'Aulnay) et les armoiries d'Aulnay.

Quels purent être les séjours de Charles de Menou d'Aulnay de Charnizay en France, à partir de l'époque où il s'occupa activement des affaires de l'Acadie (c'est-à-dire dès 1632) ? Cette date coïncide avec l'extension de la seigneurie d'Aulnay possédée par sa mère — seigneurie dont, grâce à des pièces fort détaillées nous avons la chance de connaître la distribution (et même les noms des familles de certains de ses censitaires). L'*Aveu au Roy* du fief sis en Martaizé (1634) précède d'un an seulement l'accession de Charles de Menou au rôle de lieutenant général en Acadie (à la mort du Commandeur de Razilly, 1635).

Nous savons que lors de ses séjours à Paris, Charles de Menou résidait chez son père, René de Menou, « rue de Grenelle, pour enseigne à la fleur de lys »⁴¹. Ses voyages à La Rochelle nous sont connus par différents actes passés dans cette ville, conservés dans les liasses de l'Amirauté, ou dans les minutes des notaires, voire dans les registres paroissiaux ; et

⁴¹ Châtelet de Paris, Minutes Chappelain, acte du 16 janvier 1642.

nous avons déjà évoqué la personnalité de Gilles Guignard, sieur de La Fontaine, chez qui logeait, à La Rochelle, Charles de Menou.

Quand il venait au « pays de Loudunois », nul doute qu'il n'ait séjourné dans les châteaux que sa mère, Nicole de Jousserand, possédait à Loudun et à Aulnay. La meilleure preuve des séjours qu'il fit dans cette région se trouve dans les signatures qu'il a laissées dans les registres paroissiaux du « Loudunois ». Peu d'années avant son premier départ pour l'Acadie, Charles de Menou fut parrain, le 1^{er} décembre 1628, en l'église Saint-Pierre du Marché de Loudun; il écrivit lui-même le nom du parrain dans l'acte, et signa « Charles de Menou ». On remarque en particulier l'« M » initial à trois jambages, qui prévaudra dans les signatures ultérieures. Son écriture présente une certaine inclinaison, ressemblant en cela à celle de sa mère — « dame d'Aunay » — qui signa, en 1624, en qualité de marraine, un acte conservé dans les registres de la paroisse Saint-Pierre du Martray de Loudun. Mais le « D » de la particule — majuscule chez le fils — ne ressemble point à celui tracé par sa mère — dont les trois initiales se distinguent à peine des minuscules ordinaires.

Quelques mois plus tard, « Charles de Menou, escuier seigneur d'Aunay » est parrain, le 1^{er} février 1629, à Notre-Dame de La Chaussée, de Charles de Vauscelles, tandis que « Martin Le Godelier, sieur du Bourg » est parrain de Martine de Vauscelles, le 3 février suivant.

Le mariage de Charles de Menou avec Jeanne Motin eut lieu en 1638, probablement en Acadie, de sorte qu'on n'a pas encore trouvé trace, semble-t-il, d'acte ou de contrat de mariage les concernant; de même, les baptêmes de leurs sept enfants durent être célébrés en Acadie, ainsi que l'atteste l'Extrait de baptême du Port Royal, concernant leur premier enfant, cité plus haut (p. 484).

En 1642, on rencontre plusieurs fois la signature du « lieutenant général de la Coste d'Acadie »: à Paris, dans les actes relatifs à ses récentes acquisitions, et à La Rochelle, dans des pièces intéressant directement l'Acadie.

Examinons d'abord les pièces parisiennes. Tandis que Claude de Razilly signe « Launay Razilly », son cousin issu de germain signe « Menou Aulnay Charnizé ». Quant à la pièce concernant la part des Capucins du Port Royal, elle est signée « Aulnay Chanizé ». Ces deux signatures sont nettement plus élaborées que les précédentes; l'« y » terminant le nom d'« Aulnay » est particulièrement orné.

Dans l'acte de baptême de sa fille aînée, Marie, en 1639, Charles de Menou est seulement qualifié du titre « d'écuyer ». Voyons maintenant les pièces rochelaises de 1642; la « Vante de navire », de Le Borgne au gouverneur, est signée « Charles de Menou, chevalier », comme la Charte-partie, comme l'Obligation, la Procuration et la Convention figurant ensuite dans le même Registre de Teuleron. Au contraire, une charte-partie ultérieure (Reg. Teuleron 1643-44, f° 305) est signée « Ch. de Menou Aulnay Charnizé », suivie de la mention « chevalier » (en abrégé). Par contre, l'acte de baptême de Charles Le Borgne (mai 1644) est contresigné par son parrain « Charles de Menou, chevalier ». On est surpris de constater la variabilité du tracé de l'« r » minuscule du prénom; quant à l'« s » final, il est plus ou moins allongé selon les actes. Au point de vue de l'évolution, les paraphes ont tendance à se compliquer avec l'âge; d'aucuns y verraient peut-être un reflet d'une ambition croissante; notre but est simplement de suivre, à travers les signatures, les traces de ses diverses démarches.

Après la reproduction de ces signatures (p. 486), voir le dessin des armoiries, relevées sur place, en 1945, sur la clef de voûte de la chapelle latérale de l'église St-Sulpice d'Aulnay (p. 496). On y rencontre aussi deux vitraux: celui de la nef, dédié à saint Urbain (p. 496), celui de la chapelle, dédié à saint Edgard; des armoiries placées sous chaque vitrail, une à chaque angle, sont séparées par une bande. Or, le Factum où Nicole de Jousserand fit valoir ses droits, mentionne l'examen de l'« estat des escussons et armes de ladite église, qu'il (le bailli de Loudun) trouva conformes aux anciennes armes qui sont audict chastel d'Aunay ».

Aux pages 495-496 sont représentées les églises de Martaisé, La Chaussée, Aulnay, ainsi que le vitrail d'Aulnay, dédié à saint Urbain.

CONCLUSION

La conjonction d'une simple « hypothèse de travail » (recrutement possible de colons par un gouverneur de l'Acadie sur ses terres seigneuriales en France) avec une recherche délibérément menée dans des dépôts d'archives fort divers (archives nationales, départementales, communales; anciennes minutes de notaires), m'a permis d'aboutir aux premiers résultats déjà exposés dans la première partie de ma thèse et expliqués en détail ici. Plus tard, je me propose de retracer, dans une autre étude, l'histoire de chaque nom de famille figurant à la fois dans le Recensement de l'Acadie en 1671, et dans les trois communes d'où relevaient les terres de la seigneurie d'Aulnay, et, le cas échéant, dans les communes limitrophes de cette petite région du « pays de Loudunois ».

GENEVIÈVE MASSIGNON,
*Docteur ès Lettres (Sorbonne),
Ingénieur au Centre National
de la Recherche Scientifique (Paris),
Lauréate de la médaille de l'Académie
canadienne-française (1962).*